

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

16.04.26-06

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18 heures, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 9 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Stephen HERVE
Madame Joëlle MOTTE
Monsieur Patrick GIBERT
Madame Christelle LE GOUALLEC
Madame Nezha DECOURRIERE
Madame Chanaz RODRIGUES
Madame Mariata BERTE
Monsieur Christian BILLOTTE
Madame Myriam MANSOURI
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES, ONT DONNE PROCURATION :

Madame Sandra QUERON, EQILIB donne pouvoir à Monsieur Stephen HERVE

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



**REVALORISATION PAR LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS DU TARIF
HORAIRE 2026 POUR L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) POUR
LES SERVICES D'AIDE A DOMICILE PRESTATAIRES**

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Santé publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'article D.314-130-1 du Code de l'action sociale et des familles fixant le montant du tarif minimal mentionné au 1° du I de L 314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'élection au 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine Saint Denis ;

VU l'arrêté du président du Conseil départemental n°2026-053 du 28 janvier 2026 revalorisant les tarifs horaires applicables aux services d'Aide a domicile dans le cadre de l'APA

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

APPROUVE le tarif horaire de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, au titre des interventions par un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire, revalorisé au 1^{er} janvier 2025 selon le barème suivant :

- Semaine (du lundi au samedi) 25€ (vingt-cinq euros)
- Dimanche et jours fériés 28,75€ (vingt-huit euros et soixante-quinze centimes)

DIT que le CCAS de Bondy appliquera ces tarifs comme base de sa facturation à compter du 01/03/2026 pour les usagers de son Service Autonomie à Domicile.

DIT que la Directrice du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

